

## AVIS

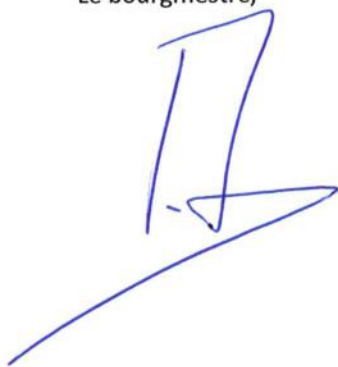
Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Betzdorf a modifié par délibération du 27 mars 2026 des dispositions techniques du règlement communal concernant la fixation de la taxe à payer pour la location stands de vente lors des manifestations communales.

La délibération a été approuvée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 18 mai 2026 réf. : FC05-2026-A162. Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale.

Berg, le 19 mai 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,



**Administration Communale de Betzdorf**  
11, rue du Château | L-6922 Berg  
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212

secretariat@betzdorf.lu  
f GemengBetzder @ gemeng\_betzder  
betzdorf.lu